

CARTE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ❖ **Durée de validité :**
Carte nationale d'identité : 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs (prolongation de 5 ans valables pour les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 a des personnes majeures au moment de leur établissement. Si vous étiez mineur lorsque votre carte a été produite, la validité est de 10 ans)
Passeport : 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs
- ❖ Les demandes de titres peuvent être déposées auprès de toutes les mairies équipées de stations biométriques.
- ❖ Le dépôt des dossiers se fait uniquement sur rendez-vous. Pour prendre RDV : draveil.fr
- ❖ Délais de délivrance variables en fonction de la période de l'année, la mairie ne peut donc communiquer un délai précis.
- ❖ Présence du demandeur majeur ou mineur obligatoire.
- ❖ En cas de dossier incomplet vous devrez prendre un nouveau rendez-vous.

PIECES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS (en original et photocopie)

- **Un formulaire** de pré-demande en ligne à effectuer avant de se rendre en mairie, disponible sur le site <https://ants.gouv.fr> ou bien un formulaire CERFA à récupérer à l'accueil de la mairie.
- **Deux photographies d'identité** couleur, récente (moins de 6 mois), respectant la norme ISO/IEC 19794-5, format 35x45 mm, fond clair (bleu, gris, le blanc est interdit), tête nue, sans lunettes, sans sourire, non scannées, non découpées, non pliées.
- **Un justificatif de domicile** au nom du demandeur ou du représentant légal (parent ou tuteur) en cours d'année, lorsque le demandeur est mineur. Si l'intéressé est hébergé, vous devrez fournir : une attestation sur l'honneur d'hébergement, le justificatif de domicile en cours d'année de l'hébergeant, ainsi que sa pièce d'identité. (*Avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité, assurance habitation, ou titre de propriété, les échéanciers ne sont plus acceptés*)
Les justificatifs imprimés depuis internet sont acceptés.
- **Justificatif d'état civil** : Carte d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans. **A défaut** : original de la copie intégrale de votre acte de naissance, daté de moins de 3 mois. (Si la commune de naissance est reliée au dispositif COMEDEC, vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance. Pour vérifier si la commune est reliée à COMEDEC : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
Si vous êtes né à l'étranger, le service central de l'Etat Civil de Nantes étant relié à COMEDEC, vous n'avez pas d'acte à fournir.
- **Justificatif de nationalité française** : Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, des documents complémentaires peuvent être demandés, notamment lors d'une première demande de titre, lorsque les deux parents sont nés à l'étranger, tels que : un acte de naissance avec mention de la nationalité française, une déclaration de nationalité française, un décret de naturalisation ou de réintégration, un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents.

CAS PARTICULIERS

- **En cas de perte ou de vol :**

Déclaration de perte (à remplir à la mairie au moment de la demande de renouvellement) ou de vol (au commissariat de police uniquement)

Un autre titre d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, ou, à défaut, permis de conduire avec photo ou carte professionnelle)

- **Pour une personne mineure :**

En cas de séparation des parents : le jugement de divorce (original et photocopie) et en cas de garde alternée un justificatif de domicile et une pièce d'identité en cours de validité de l'autre parent (photocopie).

Si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance : fournir la déclaration conjointe établie par le greffier en chef du tribunal attestant l'autorité parentale (original et photocopie).

Pour un mineur émancipé : fournir l'ordonnance d'émancipation (original et photocopie)

En cas de demande de nom d'usage au profit du mineur : fournir l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande (original) ainsi que sa pièce d'identité (photocopie)

- **Pour une personne majeure :**

Pour une première demande de titre : fournir une pièce d'identité officielle avec photo (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle)

Si une personne souhaite ajouter son nom d'époux(se) : fournir l'acte de mariage daté de moins de 3 mois

Si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage : le jugement de divorce (original et photocopie) mentionnant l'autorisation de l'ex-époux, ou une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité (photocopie).

Si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux : acte de décès à fournir (original)

- **Pour une personne sous tutelle :**

- Présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé
- Pièce d'identité du tuteur
- Jugement et mise sous tutelle (original et photocopie)

La préfecture se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires.

Timbre fiscal pour le renouvellement du passeport :

- 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans.
- 42€ pour les mineurs de 15 à 17 ans
- 86€ pour les majeurs.

Carte d'identité pas de timbre fiscal sauf en cas de perte ou de vol : 25 euros

Les timbres fiscaux dématérialisés : à acheter avant le rendez-vous soit dans un bureau de tabac, soit sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

POUR LE RETRAIT DES TITRES : (sans rendez-vous)

- Pour la carte d'identité :
 - Pour un mineur : sa présence n'est pas obligatoire, mais seul le parent qui aura signé la demande lors du dépôt du dossier pourra récupérer le titre de l'enfant.
 - Pour un majeur : seul le titulaire du titre est autorisé à récupérer le récupérer.
- Pour le passeport :
 - Pour un mineur, à partir de 12 ans sa présence est obligatoire avec le parent qui aura signé la demande lors du dépôt du dossier pourra récupérer le titre de l'enfant (Nouvelle prise d'empreintes)
 - Pour un majeur, seul le titulaire du titre est autorisé à récupérer son titre.